

Règlement - Prêt de matériel

OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation. Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective

Ce règlement a pour objet :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes associatives et de la Ville.
- De satisfaire en priorité la Ville, les manifestations institutionnelles et les fêtes associatives.

QUALITE DES UTILISATEURS :

Le matériel de la Ville peut être utilisé par :

- ✓ Les associations locales (culturelles, patriotiques, sportives)
- ✓ Les Ecoles, les collèges et Lycées
- ✓ Associations Parents d'élèves
- ✓ Les commerces de la Ville
- ✓ Les collectivités voisines
- ✓ Ephad

LISTE DU MATERIEL SUSCEPTIBLE D'ETRE PRETE :

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être prêté est le suivant :

- Tables et bancs de brasserie
- Barrières
- Coffrets électrique
- Grilles d'exposition
- Tonnelles
- Conteneurs
- Podiums mobiles

PROCEDURE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL :

La procédure de réservation doit être complétée directement sur le formulaire disponible sur le site de la Ville par téléchargement (de préférence) ou directement retiré en mairie auprès du guichet unique. Le règlement de mise à disposition est joint au formulaire.

Tout prêt de matériel communal doit être impérativement faire l'objet d'une demande écrite, au plus tard un **mois avant la date de mise à disposition souhaitée du matériel.**

Cette demande devra être adressée à :

Ville de Hayange – Service des Sport & Vie associative – M. MARCHESIN Laurent

✉ Place de la Résistance et de la Déportation – 57700 Hayange

☎ 03.82.82.49.24 - ✉ vieassociative@ville-hayange.fr

PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATERIEL MISE A DISPOSITION DE MATERIEL :

Le matériel sera livré et/ou récupéré sur rendez-vous, par le Centre Technique Municipal pendant les jours et heures d'ouverture des services technique, à savoir du lundi au Vendredi de 07h00 à 14h00.

La présence du **Référent de l'organisation** est obligatoire sur le site. Aucun matériel ne sera déposé ou récupéré si le représentant est absent. Lors de la livraison et de l'enlèvement, un état contradictoire sera dressé entre le représentant du bénéficiaire et un agent habilité du Centre Technique Municipal au moment de sa livraison. A sa livraison, un état des lieux sera établi (nettoyage, dégradations, manques). Aucune contestation postérieure à cet état d'enlèvement du matériel ne sera admise.

Seul le montage du matériel spécifique sera réalisé par les agents le Centre Technique Municipal (podium, tonnelles, ...), le reste est à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêtés et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à restitution. A note, qu'il sera demandé aux emprunteurs de tonnelles de pas y faire de cuisson à l'intérieur afin d'éviter des dépôts de vapeurs de graisse.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel uniquement pour la manifestation prévue.

Le matériel ne devra pas quitter le territoire de la Ville, exceptés pour les prêts aux Villes extérieures

Aucun recours ne pourra être fait à l'encontre de la Ville de Hayange sur l'état du matériel ou de son utilisation.

La surveillance du matériel, y compris la nuit dans les espaces non fermés, relève de sa seule responsabilité.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel de la Ville. En cas de non-respect de l'horaire de restitution convenu avec la Ville, le bénéficiaire peut se voir refuser un futur prêt éventuel. En cas de détérioration, de non restitution ou de destruction du matériel idem, la Ville réserve le droit d'interrompre le prêt du matériel auprès du bénéficiaire ou encore imposera à ce dernier de se charger lui-même du retrait et de la restitution du matériel demandé.

INFRACTIONS AU REGLEMENT

La signature du protocole de mise à disposition entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'annulation de la mise à disposition du matériel. En cas de manquements graves ou répétés, le bénéficiaire pourra se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la Ville de Hayange

MODIFICATION DU REGLEMENT

La Ville de Hayange de Hayange se réserve le droit, à tout moment, d'apporter de modifications à ce présent règlement.

EXECUTION DU REGLEMENT

- Le Guichet unique associatif
- Le responsable du Centre Technique Municipal ou le référent Sports & Vie associative

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

***Vu pour acceptation
Le Bénéficiaire***

Nom, Prénom